

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUN 2025

N° 20250616_02

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix juin, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Régis GELEZ, Maire en exercice**.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 10 juin 2025
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 20.06.2025 au 21.08.2025
Nombre de pouvoirs	6	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	9.4	Certifiée exécutoire	Le 20 juin 2025

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Guy LUQUE, à M. Régis GELEZ ; M. Jean-Marie LAFITTE, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. Joffrey ROMAIN ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET

La Ville a été alertée par l'Association des Maires des Landes (AML) et la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes (FDC40) qui a appelé le 17 mai dernier 70 000 associations de chasse à déposer dans leur mairie un Manifeste identifiant 11 revendications. A l'occasion de cette journée mondiale de lutte contre toutes les formes de discriminations, la FNC40 a lancé une demande simple : « Que l'on nous laisse vivre chez nous avec nos passions et nos modes de vie ». L'AML et la FDC40 rappellent la singularité landaise et l'attachement viscéral à notre territoire, à notre mode de vie basé sur le respect et l'accueil de l'autre. La FDC40 a donc décidé de s'inscrire dans cette démarche nationale, en adaptant le manifeste au contexte local et à notre territoire des Landes.



MANIFESTE POUR LA CHASSE, LA RURALITE, ET LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Nous, chasseurs et citoyens de nos campagnes, profitons de la journée du 17 mai, placée sous le **signe des luttes contre l'intolérance**, pour réaffirmer la place du chasseur et de la chasse dans la valorisation et la préservation des territoires ruraux, ainsi que le **Devoir de préservation** des cultures cynégétiques endémiques Gasconnes.

La **Chasse**, en tant que composante fondatrice de notre richesse culturelle, allant jusqu'à la définition d'un paysage, d'une langue, des arts, d'une gastronomie, d'une connaissance, désignant en réalité le périmètre même d'une identité territoriale, **n'a de cesse d'être harcelée au profit d'un nivellement de notre société**, déshumanisée et déconnectée de la nature.

Les **Chasses aux engins de la Palombe et de l'Alouette**, sont dépositaires de sagesses ancestrales, d'un imaginaire raffiné et complexe, de hautes expressions artistiques dont les chefs-d'œuvre n'ont rien à envier aux plus belles productions des arts modernes. Pourtant, **notre histoire récente fait trop souvent violence à ces pratiques minoritaires**.

Ces chasses sont un trésor que nous devons plus que jamais préserver. Le 17 mai, puisse-t-il naître à la conscience de chacun que **ce savoir culturel est irremplaçable** et ainsi devenir à son tour le porteur d'un message de tolérance et de respect des autres et des diversités.

Pour ces raisons, **Les chasseurs des Landes demandent :**

1. Le **Soutien des Maires** en reconnaissance **des missions réalisées bénévolement** au service de l'intérêt général, dans toutes les communes Landaises ;
2. Un **Engagement fort et sans ambiguïté pour la sauvegarde des chasses traditionnelles** de la palombe et de l'alouette, Savoirs et Savoir-faire désignés comme un **Patrimoine culturel vivant**, dont les origines remontent à plusieurs siècles ;
3. Le Soutien et la fermeté nécessaires contre toutes les attaques et humiliations proférées envers celles et ceux qui préservent ces cultures minoritaires dépositaires d'une connaissance **dont le prix est inestimable** ;
4. La Promotion et la valorisation **du bien vivre ensemble**, valeurs propres à l'identité Landaise dont le capital socio-culturel en fait une force d'attractivité majeure ;
5. **Favoriser les espaces de dialogue, de découverte et d'acceptation des pratiques** de chacun afin qu'elles puissent perdurer au travers de la préservation et la valorisation de la diversité des cultures humaines à travers le monde ;

En lien direct avec notre travail documentaire et ethnologique sur le bruant ortolan, nous refusons avec une haute intensité que la palombe ou l'alouette ne deviennent à leur tour ... « l'oiseau oublié »

111, chemin de l'Herté / BP10
40465 / Pontonx sur l'Adour Cedex

05 58 90 18 69
contact@fdc40.fr

Agrée en tant qu'Association de Protection de la nature
depuis 1978 Arrêté Préfectoral du 19 Mars 2013

www.fedechasseurslandes.com /     

Lundi 19 mai, Monsieur le Maire et Monsieur Laffitte, 1^{er} Adjoint, ont reçu Pierre CLARENCE, Président de l'ACCA Tyrosse et des membres de l'association de chasse tyrossaise dans le cadre de la présentation du manifeste. Les chasseurs demandent le soutien des Maires et notamment la reconnaissance des missions réalisées bénévolement par les chasseurs au service de l'intérêt général, un engagement fort pour la sauvegarde des chasses traditionnelles ou encore la promotion et la valorisation du bien vivre ensemble.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

CONSIDERANT la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;



CONSIDERANT l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

CONSIDERANT que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

CONSIDERANT l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 10 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

DEMANDE que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

Et, dans cette attente,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

APPORTE UN SOUTIEN SANS RESERVE en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

SE DIT SOLIDAIRE de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(1 abstention : M. LEROY du Groupe « Ensemble pour Tyrasse »)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.